



Aux médias accrédités auprès de
la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 27 janvier 2022

Communiqué de presse

Port du masque à l'école : abandon de l'obligation en deux étapes

Les élèves de l'école primaire ne seront plus tenus de porter un masque facial durant le temps scolaire dès le lundi 31 janvier, comme l'avait initialement prévu le Conseil d'Etat dans sa décision du 6 janvier. Pour les élèves du cycle d'orientation, l'obligation du masque tombera le 14 février. Les cantons membres de la CIIP se sont également entendus pour demander au Conseil fédéral de libérer les élèves du post-obligatoire général et professionnel de l'obligation du port du masque. Les tests PCR salivaires avant les camps de ski et les tests de flambée sont maintenus.

En concertation avec les cantons membres de la CIIP, les autorités fribourgeoises renoncent à l'obligation du port du masque pour les élèves de l'école primaire à partir du 31 janvier, comme initialement prévu. Les élèves du cycle d'orientation pourront, quant à eux, y renoncer deux semaines plus tard, soit dès lundi 14 février. Même si le nombre de contaminations est actuellement très élevé et que les élèves de l'école obligatoire sont aussi concernés par des contaminations dues au Covid, les dernières connaissances concernant la dangerosité du variant omicron, son impact modéré sur le système sanitaire, ainsi que la volonté cantonale de rester attentif au bien-être et aux apprentissages des élèves permettent cet allègement.

Les enseignant-e-s ainsi que le personnel administratif, pédagogique et technique œuvrant dans les établissements scolaires continuent à porter le masque et à appliquer les directives du service du personnel et d'organisation de l'Etat (SPO).

Tests avant les activités scolaires avec nuitées et tests de flambée

Les camps de ski et les autres activités avec nuitées sont autorisés depuis le 10 janvier. Si la participation des élèves a été rendue facultative en raison de la pandémie, la présentation d'un test PCR négatif avant le début du camp est obligatoire. Les tests PCR salivaires proposés aux participant-e-s des camps de ski dans le cadre scolaire sont maintenus ces prochains mois. La réalisation des tests de flambée dans les classes se poursuivra jusqu'aux vacances de Carnaval, soit

le 25 février, avec le soutien de la protection civile et de la société des Samaritains de Fribourg. Après cette date, ils s'arrêteront.



Isolement et quarantaine

Depuis début janvier 2022, la durée de l'isolement et celle de la quarantaine ont été raccourcies, à 5 jours et 48 h heures sans symptômes pour la première et à 5 jours pour la deuxième. Il n'y a plus de quarantaine de classes. Selon les règles fédérales actuelles, seules les personnes faisant ménage commun ou ayant eu un contact étroit et régulier comparable avec une personne positive sont désormais mises en quarantaine. De même, les personnes vaccinées ou guéries depuis moins de 4 mois sont exemptées de quarantaine.

Pour éviter les contaminations tant que dure la 5^e vague

Les gestes barrières (lavage des mains, aération des locaux, maintien des distances lorsque c'est possible) restent d'actualité conformément au plan de protection. Les enfants qui présentent des symptômes doivent rester à la maison. De plus, les élèves qui le souhaitent ou dont les parents le souhaitent, peuvent continuer à porter le masque durant le temps scolaire. Les écoles mettront des masques à disposition des élèves qui le demandent. En ce qui concerne les transports scolaires pour les élèves de moins de 12 ans, ce sont les communes qui sont compétentes pour édicter des mesures de protection.

La vaccination est toujours possible

Depuis le 8 janvier dernier, la vaccination est possible à partir de 5 ans. S'il est nécessaire pour les parents d'y inscrire les enfants âgés entre 5 et 11 ans, il n'y a plus besoin de prendre rendez-vous pour une 1^{ère} dose dès 12 ans. Il suffit de se présenter au centre de vaccination. Pour plus d'informations : <https://www.fr.ch/sante/covid-19/vaccination-covid-19>

Objectif prioritaire de toutes les mesures : garantir l'enseignement présentiel

Les principes de proportionnalité, de faisabilité et d'efficacité président aux décisions. Outre la préservation de l'enseignement présentiel depuis le début de l'année scolaire, l'objectif de l'obtention d'un bulletin scolaire significatif sera atteint le 28 janvier 2022, date de fin du semestre.

Contact

—

Sylvie Bonvin-Sansonens, Conseillère d'Etat, Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, T +41 26 305 12 29,

Andreas Maag, chef du service de l'enseignement obligatoire de langue allemande, Andreas.Maag.DOA@fr.ch, T +41 26 305 12 31